

DESSIN TECHNIQUE - SECTIONS ET COUPES

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. DÉFINITION	1
2. INDICATION DES PLANS SÉCANTS	1
3. DISPOSITION DES SECTIONS ET COUPES	2
3.1. DISPOSITION DES SECTIONS	2
3.2. DISPOSITION DES COUPES	2
4. COUPES PARTIELLES	3
5. PARTIES NON REPRESENTÉES DANS LES COUPES	3
6. PARTIES NON COUPÉES	4
7. REPRÉSENTATION D'UNE PIÈCE VOISINE	4
8. PARTIES SITUÉES EN AVANT DU PLAN SÉCANT	4
9. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
9.1. HISTORIQUE	5
9.2. DOCUMENTS CITÉS	5
9.3. EQUIVALENT À :	5
9.4. CONFORME À :	5
9.5. MOTS CLEFS	5

1.DÉFINITION

Une section représente exclusivement la partie de l'objet située dans le plan sécant.
Une coupe représente la section et la partie de l'objet située en arrière du plan sécant.

2.INDICATION DES PLANS SECANTS

Indiquer les plans sécants par leur trace dessinée en trait mixte fin renforcé aux deux extrémités et aux changements d'orientation (voir figures 1 et 2).

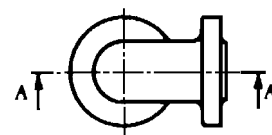


Figure 1

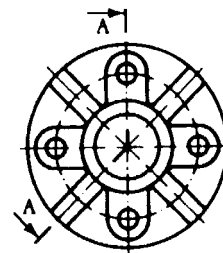


Figure 2

Repérer chaque plan sécant par une même lettre majuscule écrite aux deux extrémités de la trace et indiquer le sens d'observation par des flèches en trait fort pointant sur ces extrémités, vers le milieu de l'élément renforcé.

3.DISPOSITION DES SECTIONS ET COUPES

3.1.DISPOSITION DES SECTIONS

Les sections peuvent être rabattues sur place (voir figure 3) ou sorties (voir figure 4). Dans le premier cas, le contour est tracé en trait continu fin et toute autre indication est inutile.

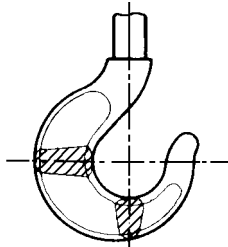


Figure 3

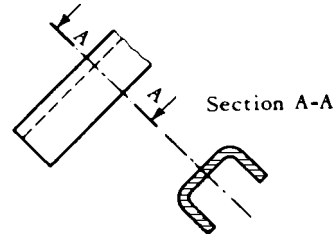


Figure 4

Dans le cas de sections successives, adopter de préférence la disposition de la figure 5, sinon celle de la figure 6.

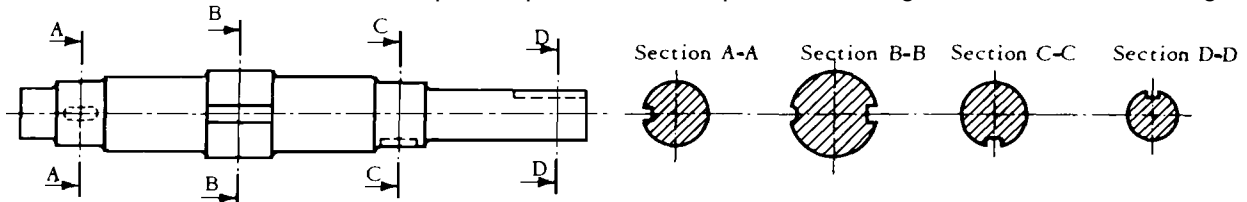


Figure 5

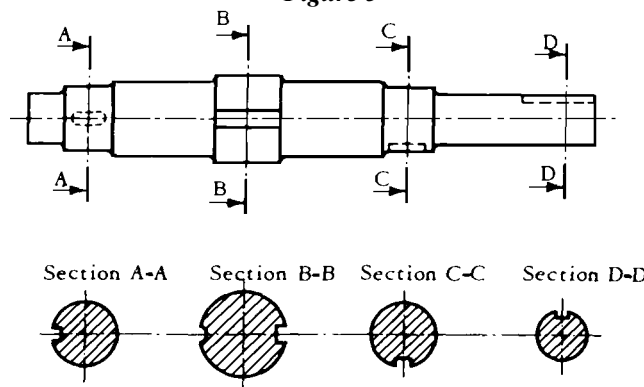


Figure 6

3.2.DISPOSITION DES COUPES

Les règles générales relatives à la disposition des vues (paragraphe 2 de la norme A31 1100) s'appliquent également à la disposition des coupes.